

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 2548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC4

présenté par

Mme Manin, M. Juanico, Mme Tolmont et Mme Victory

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et les délibérations des collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la possibilité d'utiliser les caractères diacritiques dans les délibérations adoptées par les collectivités territoriales.